



## **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Procès-verbal de la réunion du 10 juin 2015**

#### Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 juin 2015
2. Procédure de conciliation
3. Divers

\*

Présents: M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten rempl. M. Claude Haagen, M. Lex Delles, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Aly Kaes rempl. Mme Martine Mergen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Zeimet

M. David Wagner, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Lex Folscheid, M. Michel Lanners, M. Luc Weis, M. Gérard Zens, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Claude Haagen, Mme Martine Mergen

\*

Présidence: M. Lex Delles, Président de la Commission

\*

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 juin 2015**

Le projet de procès-verbal est adopté sans modification.

## **2. Procédure de conciliation**

M. le Ministre Claude Meisch rappelle que, dans la procédure engagée avec l'Intersyndicale (APESS, la FEDUSE/Enseignement-CGFP et le SEW/OGBL), un consensus semblait avoir été trouvé le 4 mai 2015. L'Intersyndicale avait précisé d'emblée qu'elle comptait soumettre la proposition d'accord au vote de tous les enseignants concernés. Une partie de l'engagement réciproque prévoyait que les parties prendraient une attitude positive vis-à-vis du compromis obtenu au cours des négociations. Au vu de leur attitude actuelle, M. le Ministre conclut que les syndicats ne respectent plus cet engagement. Il lui semble dès lors très improbable que les enseignants votent en faveur du compromis trouvé avec le Ministère. Sans attendre le résultat du vote, il a demandé de constater la non-conciliation dans la procédure de conciliation entre le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les syndicats d'enseignants. Un procès-verbal allant dans ce sens devrait être signé vendredi 12 juin 2015. Les syndicats disposent ensuite de 48 heures pour demander la médiation.

M. le Ministre ne saurait pas se prononcer sur la suite de la procédure ni du dossier. Il ajoute que les questions ouvertes restent sans réponse.

M. le Ministre souhaite rappeler l'historique du dossier et les positions du Ministère, face aux diverses communications de membres de l'Intersyndicale. (Prière de voir aussi le procès-verbal de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de la réunion du 20 mai 2015).

Dans le cadre du discours sur l'état de la nation et dans le cadre de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015), le gouvernement avait estimé que l'Etat devait réduire ses dépenses et avait proposé un certain nombre de mesures, dont l'introduction d'un coefficient réducteur pour les enseignants des classes terminales des lycées et lycées techniques.

Un point de discorde est la conversion de la première leçon de décharge d'ancienneté – attribuée dès 45 ans – en leçon d'activité connexe. Selon les calculs des syndicats, partant du principe qu'une leçon d'enseignement direct équivaut à 2 heures de travail, cette mesure représenterait une augmentation du volume de la tâche de 2 heures hebdomadaires.

En novembre 2014, le Ministre a proposé aux trois syndicats des mesures de compensation sous forme d'une augmentation de diverses indemnités d'examen. Le SEW a immédiatement refusé ces mesures tandis que l'APESS et la FEDUSE en ont fait de même après consultation de leur base. En décembre 2014 a débuté la procédure de conciliation.

M. Meisch rappelle aussi les frictions qu'il y a eu au sujet du libellé exact du procès-verbal final d'une réunion.

Le représentant du MENJE explique qu'au cours des réunions en conciliation ont été discutées et concrétisées des pistes concernant l'augmentation de la qualité de l'enseignement et la promotion de la réussite scolaire. Au vu de la technicité de ces

discussions, il a été convenu de ne pas approfondir les sujets au cours des réunions, mais de se revoir au sein d'un groupe de travail.

Au terme de la 2<sup>e</sup> réunion avait été dressé un procès-verbal rendant compte des discussions et compromis. Le libellé a été revu et adapté au cours de la 3<sup>e</sup> réunion entre l'Intersyndicale et les représentants ministériels. Le seul volet qui n'avait pas encore été abordé était celui de la décharge pour ancienneté. Une note élaborée de commun accord a été présentée et lue devant la conciliatrice. Or, un des représentants syndicaux conteste aujourd'hui que le sujet de classes d'été («summer school») ait été abordé alors qu'il y a lui-même apporté ses idées. Le Ministère pour sa part avait par ailleurs approuvé l'idée d'une rémunération par indemnités pour ce genre de cours.

Les syndicats reprochent aussi que leurs propositions d'amendements n'ont pas été prises en considération. Le Ministère réfute cette vue. Sur base de la note une proposition de modification aurait été formulée. Le projet a été envoyé à tous les partenaires de la conciliation. Certaines parties syndicales avaient cherché à y intégrer des revendications qui n'avaient pas été articulées lors des réunions de conciliation.

Les syndicats ont aussi proposé de remplacer la terminologie «leçon» par «heure» ce qui aurait bien entendu eu des conséquences importantes quant à l'effet de la mesure. Il avait aussi été proposé de limiter à trois le nombre de mesures de soutien auxquelles aurait droit un élève.

Le Ministère a proposé la création d'une commission d'accompagnement de la mise en place des mesures et des détails. Le Ministère était d'accord pour laisser une certaine latitude aux lycées pour réaliser ces mesures.

L'Intersyndicale a choisi de publier le projet de procès-verbal de cette réunion. Depuis ce moment les rumeurs sur le terrain vont bon train et approfondissent le fossé entre le Ministère et les enseignants.

Suite à la réunion du 4 mai, tout semblait clair et le soutien de l'Intersyndicale pour le compromis trouvé semblait acquis.

M. le Ministre ajoute que la question de l'amélioration de la qualité de l'enseignement reste ouverte. M. Meisch note en plus que la confiance n'est plus donnée dans les relations avec les syndicats. Le Ministère réfléchit à la mise en place de moyens (site internet, forums, ...) permettant à tous les enseignants de participer au processus de réforme et de maintenir le dialogue.

### **Echange de vues**

Des membres du groupe parlementaire CSV souhaitent savoir pourquoi le Ministre n'a pas attendu la fin de la consultation des enseignants et le résultat du vote avant de constater la non-conciliation dans la procédure. Les syndicats comptent en effet organiser le vote prévu dans les lycées du 10 au 16 juin pour consulter leur base au sujet du compromis annulé. Ils souhaitent en outre connaître le détail de l'accord qui avait été trouvé avec l'Intersyndicale et les éléments qui ont mené à la rupture de la confiance.

Un échange de vues avec plusieurs députés porte en outre sur la procédure de déclenchement de la médiation qui, en cas d'échec, pourrait déboucher sur une grève.

La loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'Etat prévoit que «En cas de non-conciliation, le différend est soumis, sur la demande de l'une des parties et dans un délai de quarante-huit heures, au Président du Conseil d'Etat ou au membre du Conseil d'Etat par lui délégué, comme médiateur.» Etant donné que la législation reste muette sur la question s'il s'agit de 48 heures en semaine (jours ouvrables), à partir de quand court le délai pour soumettre la question au Président du Conseil d'Etat?

Quant au délai indiqué par la législation, M. le Ministre note que le texte reste flou. Il part dès lors du principe qu'il s'agit de 48 heures et non pas de 48 heures en jours ouvrables. Il est également précisé que le texte reste muet quant à la manière exacte dont doit être constatée la non-conciliation.

M. le Ministre répond que la non-conciliation a été constatée suite aux récents événements et au manque de volonté manifeste de la part des syndicats de trouver une issue. Il faut noter que les syndicats, avant même que la consultation des membres ait eu lieu, ont déjà exprimé une consigne en vue d'un vote négatif. Or, les interlocuteurs directs du Ministère sont les syndicats (comme représentants des enseignants) et non pas les enseignants pris individuellement. Le Ministre doit donc se référer à l'avis exprimé par les syndicats. La situation lui paraît irréparable et même un vote positif de la part des enseignants ne peut pas remédier à la perte de confiance.

Quels sont les efforts demandés aux enseignants? M. le Ministre répond que le Gouvernement avait demandé à ce que la première décharge pour âge à laquelle un enseignant âgé de plus de 45 ans a alors droit en vertu du système en vigueur serait convertie en leçon de disponibilité, et à partir de 55 ans, une des quatre leçons de décharge pour âge serait transformée en leçon de disponibilité.

M. le Ministre rappelle que le but du «paquet avenir» était de trouver des possibilités pour faire des économies en éliminant des dépenses incohérentes, superflues, tout en modernisant l'existant. Au niveau de la suppression d'une partie des décharges pour ancienneté, il était prévu de réinvestir les ressources et les moyens économisés.

- Les lycées et lycées techniques pourraient disposer de ressources supplémentaires pour notamment renforcer le dispositif de remédiation destiné aux élèves en difficultés (plan individuel d'encadrement pour lutter contre les redoublements).

- Par un changement partiel de la nature des décharges d'enseignement pour ancienneté, la leçon serait convertie en leçon de disponibilité pour assumer des activités d'encadrement autres que l'enseignement direct (par exemple tutorat, participation à des projets d'école, etc.).

A moyen terme, il serait ainsi possible d'économiser un volume de quelque 1.400 leçons hebdomadaires.

Dans le cas où, à partir d'une date de référence donnée, le taux de redoublement diminuerait de plus de 25%, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse serait prêt à discuter avec les syndicats sur la répartition des moyens supplémentaires économisés par le dépassement de ce seuil. L'amélioration de la qualité de l'encadrement des élèves est censée permettre de réduire les redoublements, ce qui aurait un effet d'économies

considérable à moyen et à long terme. Il ne faut pas perdre de vue que les redoublements engendrent actuellement un coût total de quelque 54 millions d'euros par an.

- Dans les classes terminales, la double correction des épreuves durant l'année scolaire serait abolie. Cela vaudrait aussi, en principe, pour la troisième correction des copies d'examen, à condition que soit définie une procédure en cas de divergences substantielles des notes et que soit élaborée une grille de correction pour chaque branche, qui définisse des critères clairs et précis à appliquer par tous les correcteurs.

Selon M. le Ministre, la confiance n'était plus donnée à partir du moment où les syndicats ont fait le choix d'appeler au rejet de l'accord trouvé le 4 mai.

Le représentant du parti « déi Lénk » aurait préféré également entendre le son de cloche des syndicats pour pouvoir se forger une opinion personnelle. Le représentant ministériel suggère que la commission invite le secrétaire du conciliateur pour l'interroger sur le contenu des discussions.

M. le Ministre n'envie pas la médiatrice pour le rôle difficile qu'elle a été appelée à jouer. Il rappelle qu'il y a eu deux rappels à l'ordre à l'adresse de l'Intersyndicale. Après la réunion du 4 mai, lors de laquelle l'accord de principe a été trouvé, un projet de procès-verbal de conciliation reprenant le détail des points de l'accord a été dressé par le secrétaire de la commission de conciliation. Le projet a été soumis pour avis à toutes les parties, qui ont été informées des demandes de modification formulées de part et d'autre et ont été invitées à prendre position.

Il semble parfaitement normal qu'un accord soit soumis à l'accord des membres d'une profession, mais la situation où les syndicats appellent au refus alors qu'un accord a été trouvé est inhabituelle. Il n'est pas commun non plus que les comités des enseignants se mêlent à la discussion. M. le Ministre regrette que les syndicats composant l'Intersyndicale ne « vendent » pas de manière positive les acquis négociés au cours des différentes entrevues avec le Ministère. M. le Ministre estime que la situation actuelle finira, à moyen et à long terme, par affaiblir les syndicats d'enseignants. Venant de différents horizons, les différents syndicats n'ont, au sein de l'Intersyndicale, pas parlé d'une seule voix.

Par ailleurs, le Gouvernement n'a désormais plus l'assurance qu'un accord trouvé avec les représentants des syndicats soit définitivement valable. Il est par ailleurs évident que les réformes scolaires ne pourront pas toutes à l'avenir être définies dans le cadre d'une procédure de conciliation.

### **3. Divers**

Les prochaines réunions sont prévues pour le 17 juin (présentation du projet amendé) et pour le 18 juin 2015 (avec les protestations du représentant de la sensibilité politique ADR). La Commission souhaite se pencher sur le projet de loi concernant l'Institut de formation des enseignants IFEN (document parlementaire 6773). L'avis du Conseil d'Etat devrait être disponible le 16 juin en début de soirée.

\*

Luxembourg, le 12 juin 2015

La Secrétaire,  
Francine Cocard

Le Président,  
Lex Delles